

**Mémoire**  
**de**  
**Morandum**  
**entre l'Etat**  
**et la Commune de Saint-Paul**  
**relatif au**  
**renforcement de la surveillance du risque requins**

## Préambule

La Réunion est aujourd'hui confrontée à des attaques de requins dont la fréquence et la concentration dans une seule zone sont exceptionnelles :

- en 2011, 4 attaques dont 2 mortelles au large de Saint-Gilles ;
- alors qu'entre 1980 et 2010 il y avait eu 32 attaques dont 16 attaques mortelles pour toute la côte réunionnaise.

La concentration dans le temps et dans l'espace de ces attaques reste difficilement explicable. Des hypothèses sont avancées pour expliquer cette recrudescence mais les connaissances scientifiques disponibles sont insuffisantes pour les vérifier.

Depuis juillet 2011, avant la deuxième attaque mortelle survenue le 19 septembre, l'Etat et ses partenaires travaillent à une stratégie concertée de réduction du risque requins équilibrée et de long terme.

A la suite de la table ronde qui s'est réunie le 25 juillet 2011 à l'initiative de la Commune de Saint-Paul, trois ateliers regroupant tous les acteurs concernés ont été créés :

- atelier 1 : amélioration de la connaissance scientifique des squalidés à la Réunion, évaluation du risque et étude des moyens de protection (collectifs ou individuels) ;
- atelier 2 : information et prévention du risque requins ;
- atelier 3 : gestion opérationnelle du risque requins.

Le 26 septembre, le Préfet de La Réunion, en présence de la Députée-maire de Saint-Paul et de la Vice-présidente du Conseil régional, a présenté la stratégie réunionnaise de réduction du risque requins qui s'articule autour de cinq mesures de court terme et de long terme.

Deux mesures immédiates :

1. une opération ciblée de prélèvement de requins bouledogue et tigre au large de Saint-Gilles, entre le 27 et le 29 septembre 2011 ;
2. la mise en place de moyens de prévention du risque requins sur le littoral de la commune de Saint-Paul, dans le cadre d'un partenariat entre la Commune, la Région et l'Etat. Cette action a vocation à être étendue à terme aux autres communes exposées au risque requins.

Trois mesures de long terme qui seront initiées sans délai :

3. le lancement d'études scientifiques cofinancées par l'Etat et la Région pour pallier à l'insuffisance des données scientifiques et étudier les moyens de protection susceptibles d'être mis en place ;
4. la création d'un comité réunionnais permanent de réduction du risque requins (CRP3R) qui regroupera l'ensemble des acteurs concernés ;
5. la demande par la France lors du prochain conseil des ministres de la Commission de l'Océan indien, de la mise en place d'une coopération régionale comme c'est le cas en matière sanitaire.

Le présent mémorandum a pour objet de définir les principes de partenariat entre l'Etat et la Commune de Saint-Paul afin de mettre en œuvre la deuxième mesure de la stratégie de réduction du risque requins.

- Les opérations ciblées de prélèvement de requins mises en œuvre par l'Etat au large de Saint-Gilles reposent sur l'hypothèse d'une sédentarisation de quelques requins dangereux. Dans ce cadre, ces opérations auraient pour effet de réduire le risque requins sans toutefois le supprimer complètement. Elles visent en outre un objet scientifique afin de permettre l'analyse des requins qui seraient pêchés.
- Les études scientifiques cofinancées par l'Etat et la Région ont pour objectif d'améliorer la connaissance scientifique sur la population de requins fréquentant les côtes réunionnaises et sur les mesures de protection les plus adaptées à l'environnement réunionnais qui pourraient être mises en place à moyen terme.

- Il est donc nécessaire, à court terme, de renforcer les moyens de surveillance de la baignade afin de permettre à la Commune de Saint-Paul de l'autoriser à nouveau à Saint-Gilles dans des conditions satisfaisantes de sécurité en vertu de ses pouvoirs de police dans la bande des 300 mètres.
- L'Etat s'est engagé, comme témoignage de la solidarité nationale, à apporter son soutien à la Commune de Saint-Paul pour la mise en oeuvre de ce dispositif renforcé de surveillance de la baignade.
- Ce soutien prendra la forme d'un financement de contrats aidés à hauteur de 95% par l'Etat afin de renforcer les moyens humains à la disposition de la Commune de Saint-Paul pour exercer ses responsabilités de surveillance.
- Les personnes recrutées au titre de ce dispositif renforcé de surveillance bénéficieront d'une formation et seront équipées par la Commune de Saint-Paul.
- La Commune de Saint-Paul sollicitera auprès d'autres collectivités un soutien financier tant en fonctionnement qu'en investissement pour disposer des équipements et moyens nautiques suffisants à l'exercice de ses missions de surveillance.
- Le dispositif renforcé de surveillance consistera notamment à prévoir la présence de moyens nautiques afin de surveiller les zones de baignade.
- Ce dispositif renforcé de surveillance s'inscrira dans le cadre de la nouvelle signalétique du risque requins qui sera prochainement établie au terme de la concertation en cours au sein des ateliers précités.
- Dans l'attente de l'entrée en vigueur de ce dispositif de surveillance renforcée, et jusqu'au 23 octobre 2011 au plus tard, un dispositif spécifique et temporaire sera mis en place à Saint-Gilles afin notamment de faire face à l'affluence due aux vacances scolaires.

- Ce dispositif spécifique et temporaire consistera en la contribution de moyens nautiques de service public aux missions de surveillance de la Commune de Saint-Paul dans les zones de baignade règlementée.
- Ce dispositif temporaire entrera en vigueur le 3 octobre 2011.

A Saint-Denis, le 30 septembre 2011

Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire général  
de la Préfecture

Xavier Brunetière



Pour la Députée-maire  
de Saint-Paul  
et par délégation,  
l'Adjoint au maire

Emmanuel SERAPHIN

